

et des systèmes. Très importants sous ce rapport sont les règlements pour l'examen médical des écoliers. Dans certains cas, ce sont les chefs ou les adjoints du service régional de la Santé qui s'en occupent, et dans d'autres le travail se fait par des infirmières qui se dévouent entièrement à ce service. Non seulement on exerce une surveillance continue sur l'état de santé des enfants, mais on fournit à ceux-ci, ainsi qu'aux parents et au personnel enseignant, des conseils experts. L'inspection dentaire se fait dans bien des endroits, et bien que ce service n'ait été établi sur une grande échelle que depuis peu d'années, on s'aperçoit déjà des grands avantages qui en découlent, notamment par une amélioration générale de la santé des enfants et des conditions sanitaires et par une plus grande efficacité dans la lutte contre les épidémies.

Les hôpitaux publics sont les plus nombreuses de nos institutions de santé. Ils sont habituellement construits et supportés par les municipalités, l'administration en étant confiée à des conseils de régie; leur revenu, en outre de sommes accordées par la municipalité, provient de subventions des gouvernements provinciaux, de dons de particuliers et de sociétés, et de montants payés par les patients. L'admission et les traitements y sont gratuits pour toutes les personnes indigentes qui en font la demande ou dont les ressources sont si limitées qu'elles ne pourraient autrement recevoir les soins médicaux nécessaires alors qu'il est entendu que les autres personnes doivent défrayer dans la mesure de leurs moyens les soins de l'hôpital. Ces hôpitaux publics comprennent les hôpitaux d'isolation et de maternité, les sanatoria pour tuberculeux, etc. Les deux lazarets pour lépreux sont administrés par le gouvernement fédéral, de même que les hôpitaux pour les vétérans et certains hôpitaux pour les marins et les immigrants.

Les hôpitaux privés ne sont pas subventionnés par les pouvoirs publics. Il y a aussi des hôpitaux, surtout dans la province de Québec, qui sont sous la direction de diverses communautés religieuses, des hôpitaux et des avant-postes de la Croix Rouge, et des hôpitaux spéciaux qui peuvent être administrés privément ou soutenus par les provinces.

Les institutions pour aliénés, les refuges pour faibles d'esprit et épileptiques sont dans la plupart des cas administrés par la province, bien qu'en Nouvelle-Ecosse les institutions de comté prennent soin des aliénés.

Les municipalités de comté et les grands centres supportent habituellement les orphelinats, les refuges et les foyers pour vieillards, entre autres institutions de charité et de bienfaisance. Les foyers ou écoles pour les sourds-muets et les aveugles sont généralement administrés par le gouvernement provincial.

Dans le cas des institutions pénales et correctionnelles, le gouvernement fédéral administre les pénitenciers tandis que les gouvernements provinciaux administrent les écoles industrielles et correctionnelles, les fermes de détention et autres semblables institutions de correction.

Sous-section 1.—Activités fédérales en matières d'hygiène et de santé.*

La loi créant le ministère fédéral des Pensions et de la Santé Nationale (18-19 Geo. V, chap. 39—loi du ministère des Pensions et de la Santé Nationale) définit clairement les fonctions de ce département, qui se compose de deux divisions, celle des Pensions et celle de la Santé Nationale. Les principales fonctions de la division

* Révisé par le Dr R. E. Wodehouse, O.B.E., sous-ministre, ministère des Pensions et de la Santé, Ottawa.